



# Communiqué

le 9/02/2016

## Clause de revoyure de la filière SPP : le chantier continue !

Quasiment quatre ans après la sortie des textes de la filière sapeurs-pompiers professionnels (SPP), la publication au Journal Officiel le 31 janvier 2016 pour une application au 1er février 2016 de la clause de revoyure de la filière sonne la fin d'un fiasco orchestré par l'administration centrale. Que de temps perdu pour rien ou presque !

Pour rappel, lors du passage des textes au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) du 1er juillet 2015 le SNSPP-PATS-FO avait voté contre ces projets de textes. Les décrets publiés confirment que cette clause de revoyure est loin de satisfaire aux attentes des sapeurs-pompiers.

Hormis une augmentation du taux de promotion pour l'accession au grade de Caporal-chef pour les années 2016 et 2017, la préservation des compétences et des primes de responsabilité en cas de changement de Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et une légère revalorisation des primes de responsabilité pour les agents servant les salles opérationnelles, il n'y a pas d'avancée significative pour les sapeurs-pompiers professionnels. Pas étonnant, puisqu'aucun de nos amendements n'avaient été retenus lors de la séance du CSFPT !

Rien non plus concernant la situation des lieutenants titulaires des concours externes et internes avant le 1er janvier 2013.

Pire encore, sur proposition du SNSPP-PATS-FO, une modification de l'article 26 du décret 2012-522 avait été présentée au CSFPT mais n'a pas été retenue par le Conseil d'Etat. Cette modification aurait dû mettre fin à un autre fiasco, celui de l'examen professionnel de Lieutenant 2ème classe, où une centaine de candidats ne remplissant pas les conditions étaient autorisés à présenter chaque année cet examen, à grands coups d'attestations de complaisance de la part de certains Directeurs Départementaux des Services d'Incendies et de Secours (DDIS).

Nous constatons avec regrets que l'État ne tient pas, à nouveau, ses engagements, pourtant actés et signés par ce dernier dans le protocole d'accord sur la filière SPP de 2010.

Nous réaffirmons que la réforme de la filière 2012 est une bonne réforme lorsqu'elle est appliquée correctement. La clause de revoyure qui devait contraindre les DDSIS et les Présidents des Conseils d'Administrations des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (PCASDIS) récalcitrants à appliquer convenablement cette réforme laissera un goût d'inachevé faute de volonté politique.

**Le SNSPP-PATS-FO continuera ses actions au sein des SDIS pour que la réforme de la filière soit pleinement mise en œuvre.**

*Proposer- négocier-contracter*

[www.snspp-pats.com](http://www.snspp-pats.com)

[snspp-pats@snspp.fr](mailto:snspp-pats@snspp.fr)

[www.facebook.com/snspp.pats.fo](https://www.facebook.com/snspp.pats.fo)

[www.twitter.com/SNSPP\\_PATS](https://www.twitter.com/SNSPP_PATS)

**SNSPP-PATS-FO**

05.57.15.24.18

20 avenue du Général De Gaulle  
33120 Arcachon